



SICAV EPARGNE CROISSANCE

FAITES CROITRE VOS
ACTIFS À MOYEN ET
LONG-TERME

Adresse de la société de gestion par délégation

Lotissement La Colline II, Lot. n°3, Route de Nouasser,
Sidi Maârouf, Casablanca.

Adresse du dépositaire

26, Place des Nations Unies - Casablanca.

Date d'agrément de la SICAV

15 avril 1999 sous la référence n° 39-1S/99.

Date d'édition de la fiche signalétique

19 janvier 2006 (mise à jour n°2).



Lotissement La Colline II, Lot. n°3, Route de Nouasser,
Sidi Maârouf, Casablanca.

Tél. : 022 78 90 00 - Fax : 022 78 60 09

www.bmcinet.com



SICAV BMCI EPARGNE CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable

PRÉSENTATION DE L'OPCVM

Dénomination sociale : BMCI EPARGNE CROISSANCE

Nature juridique : SICAV

Siège Social : 26, place des Nations Unies – Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année)

Apport initial : 5 000 000 DH

Valeur liquidative d'origine : 1 000 DH

Durée de placement recommandée : Moyen-terme

Promoteurs : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Gestionnaire : BMCI GESTION

Établissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Commercialisateur : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE et BMCI GESTION

Teneur de comptes : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Commissaire aux comptes : Cabinet MASNAOUI & MAZARS représenté par Abdou DIOP

Code Maroclear : MA000003036

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

Classification : La SICAV BMCI EPARGNE CROISSANCE est une Société d'Investissement à Capital Variable "Diversifiée".

Indice de référence : 60% MASI (Moroccan All Shares Index) et 40% MBI moyen-terme (Moroccan Bonds Index).

Stratégie d'investissement : L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil qui autorise à moyen-terme une perspective de rentabilité. La SICAV BMCI EPARGNE CROISSANCE investira son capital en actions, en titres de créances, en parts d'OPCVM et en liquidités.

La SICAV BMCI EPARGNE CROISSANCE s'engage à investir en permanence entre 10% et 60% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM actions.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : 22 septembre 1999.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION, dans les agences de la BMCI, par voie d'affichage et sur le site internet www.bmcinet.com.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.

Modalités de souscription et de rachat : Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net de la SICAV par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats : Les demandes de souscription et de rachat peuvent être reçues par toutes les agences BMCI, par BMCI GESTION et via le site internet www.bmcinet.com, du lundi au jeudi pendant les horaires d'ouverture des agences BMCI et de BMCI GESTION, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré).

Affectation des résultats : La SICAV opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des "intérêts courus".

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La commission de souscription :

- En pourcentage de la valeur liquidative : 1,25% TTC ;
- Part incompressible acquise à la SICAV : 0,2%. La part de la commission de souscription revenant à la SICAV n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;
- Les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

La commission de rachat :

- En pourcentage de la valeur liquidative : 0,5% TTC ;
- Part incompressible acquise à la SICAV : 0,25%. La part de la commission de rachat revenant à la SICAV n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- Les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

Les commissions sur les opérations d'aller-retour : une opération d'aller-retour est une opération de rachat suivie d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutées simultanément à la même valeur liquidative. Les opérations d'aller-retour sont exonérées de commissions.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois.

Ils sont détaillés, ci-après, et ne peuvent dépasser 2% HT de l'actif de la SICAV :

	Taux ou montant (HT)	TVA	Taux ou montant (TTC)
Frais de gestion (Société de Gestion)	1,75%	20%	2,100%
Frais du dépositaire	0,070%	10%	0,077%
Frais du CDVM	0,035%	20%	0,042%
Frais de MAROCLEAR (annuels)	4 000 MAD	20%	4 800 MAD
Frais de MAROCLEAR (trimestriels)	Selon les conditions en vigueur		
Frais de Commissaires aux Comptes	22 000 MAD	20%	26 400 MAD
Vie sociale	20 000 MAD	20%	24 000 MAD

DATE ET RÉFÉRENCE DE VISA

La dernière fiche signalétique a été visée le 05/11/2001.

AVERTISSEMENT

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.